

*FORMATION DE AES*

**DIPLOME D'ETAT  
D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**

----

# **Règlement d'Admission**

Dossier explicatif pour l'entrée en formation

**Suite à la crise sanitaire, Le ministère des solidarités et de la santé a pris des mesures spécifiques concernant le recrutement 2020/2021 du DEAES.**

**Le règlement d'admission a changé, l'écrit est annulé.**

**Le recrutement se déroulera en 2 temps :**

**- L'admissibilité se fera après examen du dossier de candidature (dit dossier de demande d'admission) à rendre par mail, voie postale ou directement au Greta.**

**- L'admission sera définitive suite à un entretien oral au Greta selon les conditions sanitaires**

**GRETA Berry**

Lycée Blaise Pascal

27, bd Blaise Pascal

BP 407

36008 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 02 54 08 20 80 – Fax : 02 54 08 20 85

## L'Accompagnant Educatif et Social

---

Le Diplôme d'Etat d'AES atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en oeuvre son projet de vie. (Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 Art.D. 451-88)

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et de trois spécialités :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Le diplôme mentionne la spécialité acquise.

- Le certificat de spécialité « **Accompagnement de la vie à domicile** » atteste des compétences nécessaires pour contribuer à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile.
- Le certificat de spécialité « **Accompagnement à la vie en structure collective** » atteste des compétences nécessaires au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie collectif.
- Le certificat de spécialité « **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** » atteste des compétences nécessaires pour faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Les certificats de spécialité peuvent être obtenus uniquement par les titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, par une formation complémentaire (Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 Art.D. 451-89)

### Organisation générale d'admission :

- ✓ **Un dossier de demande d'admission à retirer et à déposer auprès du GRETA BERRY composé comme suit :**
  - Dossier complété
  - une lettre de motivation
  - une photocopie d'une pièce d'identité
  - la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents ~~justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité~~
  - la décision d'admission en qualité de lauréats de l'institut du service civique
  - une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF).

- ✓ Les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat à l'embauche, au cours du processus de recrutement, ou au salarié en poste, à tout moment pendant la relation de travail :
  - La communication du B2 du casier judiciaire : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs et art. R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées
  - L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...).
- ✓ **Le GRETA BERRY accuse réception du dossier de demande d'admission de chaque candidat.**
  - 2 épreuves :
    - 1 épreuve écrite d'une heure trente (questionnaire d'actualité) **annulée en 2020**
    - 1 épreuve orale de 30 mn.
  - Ces épreuves sont décrites de manière plus détaillée ci-après.

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social peut être obtenu par la voie de la formation ou, en tout ou partie, par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Il est délivré par le représentant de l'Etat dans la région.

L'admission en formation conduisant au DE AES, (sauf pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité), est subordonnée à la réussite des 2 épreuves d'admissibilité et d'admission organisées par les établissements de formation.

**Niveau d'accès** : Aucune condition liée à l'âge n'est exigée. Aucun diplôme préalable n'est requis.

Les épreuves d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### **Epreuve écrite d'admissibilité : Annulée en 2020**

1 – L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité, de dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives (durée de l'épreuve : 1h30mn).

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20 et permet de se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Une note inférieure est éliminatoire.

### **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

Conformément à l'instruction N° N° DGCS/SD4A/2016/324 du 25 octobre 2016 – Annexe I, les candidats titulaires des diplômes suivants **sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité** :

- ✓ Diplôme d'Etat d'assistant familial,
- ✓ Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- ✓ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- ✓ Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- ✓ Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne,
- ✓ Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien,
- ✓ Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes,

- ✓ Certificat Employé Familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnel assistant de vie
- ✓ Certificat d'aptitude professionnel assistant technique en milieu familial ou collectif,
- ✓ Certification d'aptitude professionnelle Petite enfance,
- ✓ Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- ✓ Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural,
- ✓ Titre professionnel assistant de vie
- ✓ Titre professionnel assistant de vie aux familles
  
- ✓ Diplôme niveau IV ou supérieur
  
- ✓ Lauréat de l'Institut de l'engagement (anciennement Institut du Service civique)

**Sont aussi dispensés** des épreuves d'entrée en formation, les candidats titulaires du DE AES qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un CAFAMP ou d'un CAFAD, d'un DE AMP ou d'un DE AVS ou d'une MCAD qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

### Epreuve orale d'admission :

L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30mn portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale sur la base d'un questionnaire préalablement renseigné par le candidat, sur le lieu d'examen avant l'épreuve. Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points.

L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20.

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Les notes de ces deux épreuves ne sont pas compensables entre elles.

En cas de note ex aequo, les membres de la commission d'admission réétudient les notes du jury afin de départager les 2 candidats et éventuellement les réponses du candidat lors de l'épreuve d'admissibilité.

Si les notes demeurent identiques, la place sera attribuée selon le numéro de rang du dépôt du dossier.

Les résultats aux épreuves de sélection sont communiqués aux candidats par courrier dans un délai d'une semaine après l'admission définitive.

### L'admission :

La liste des candidats admis en formation est adressée au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les candidats sont considérés comme admis à entrer en formation sous réserve d'une garantie de la prise en charge du coût de la formation (financement de places par le Conseil Régional, CIF...)

**Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour l'entrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.**

### **Modalités de report d'admission :**

Cependant un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, renouvelable jusqu'à deux fois, est accordé de droit par le Directeur de L'Établissement, sous réserve de remplir l'une des conditions énoncées expressément par le texte : maladie, accident, congé maternité, paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Établissement, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016, ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

### **Candidats inscrits dans le dispositif VAE :**

Les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande.

Le représentant de l'état dans la région décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

En cas de validation partielle du diplôme, le candidat peut, s'il le souhaite au vu des connaissances, aptitudes et compétences non validées, dans un délai de 5 ans, acquérir les compétences manquantes soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience, soit par la voie de la formation tout au long de la vie.

Le centre de formation se propose de recevoir ces candidats à leur demande. Cet entretien mené par le responsable du centre et des formateurs, aura pour objectif de vérifier si le projet du candidat s'inscrit dans celui du centre de formation. Néanmoins, l'entrée en formation sera entérinée par le Responsable pédagogique, après instruction du dossier par l'équipe pédagogique. Celle-ci aura envisagé un programme individualisé de formation pour le candidat.

Le GRETA Berry s'engage aussi à faire connaître (avec leur autorisation) aux partenaires institutionnels et employeurs les candidats reçus aux examens d'admission de manière à favoriser leur employabilité.

### **Frais pour les épreuves d'admission :**

- 25€- Frais de dossier :
- 40 € pour l'épreuve écrite.
- 60 € pour l'épreuve orale.

Les demandeurs d'emploi sont exemptés de ces frais.

## Documents annexes remis avec le règlement d'admission

*☞ A lire avant la constitution et la remise du dossier d'admission*

### Missions et fonctions de l'Accompagnant Educatif et Social :

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire ou de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités, potentialités de la personne dans toutes ses dimensions.

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée.

Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

#### **Accompagnement de la vie à domicile :**

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès des personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

#### **Accompagnement de la vie en structure collective :**

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de son choix de vie au quotidien.

#### **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :**

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

## **PROTCOLE DES DISPENSES ET ALLEGEMENTS**

Le protocole de dispenses et d'allègements est conforme à l'Instruction N° DGCS/SD4A/2016/324 du 25 octobre 2016 – Annexe II.

Ce protocole vise à permettre de proposer des parcours individualisés et personnalisés. Il existe deux modalités de parcours partiels : la dispense de certification ou l'allègement de formation.

Dans les deux cas, le parcours partiel ne concernera que le socle commun. La situation du candidat est examinée à partir des diplômes qu'il possède dans le secteur sanitaire et social. Le protocole précise les droits à dispense et les droits à allègement ainsi que les dispenses d'épreuve d'admissibilité le cas échéant.

Concernant la formation pratique, la règle du prorata est appliquée proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider (tableau indicatif de calcul annexe III de l'Instruction du 17 juillet 2017 reproduit ci-après). Un stage de 7 semaines couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie reste obligatoire.

L'ensemble des allègements et dispenses dont bénéficie le candidat sont reportés dans son livret de formation et dans le programme individuel de formation cosigné par l'établissement et le stagiaire.

### **a/ Cas de dispenses de certification**

Les candidats sont exempts du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs domaines de compétence, ainsi que des épreuves de validation correspondantes

Remarque : les candidats bénéficiant de dispenses sont exemptés de la formation socle mais ils doivent suivre les enseignements relatifs à la spécialité choisie et se présenter à la certification correspondante. Les modalités de certification par spécialité sont précisées dans l'annexe IV de l'Instruction du 17 juillet 2017.

### **b/ Cas d'allègements de formation**

L'allègement de formation correspond à un parcours partiel qui rend le stagiaire exempt de temps de formation se rapportant à un ou plusieurs domaines de formation. Le candidat passe néanmoins les épreuves de certification.

*Pour plus de détails, veuillez consulter le texte référencé : l'Instruction N° DGCS/SD4A/2016/324 du 17 juillet 2017– Annexe II*

### **Descriptif de la formation :**

La formation conduisant au diplôme d'accompagnant éducatif et social comporte au total 504 heures de formation théorique, + une période de 14 heures de détermination de parcours, + 7 heures de temps de validation de l'acquisition des compétences.

**Elle comprend 357 h de socle commun et 147 h de spécialité. La formation comporte également 840 h de formation pratique.**

La formation théorique et pratique se décompose en quatre domaines de formation. La répartition du volume de formation théorique et pratique par domaine est la suivante :

**DF1** - Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale  
126 heures d'enseignements socle et 14h d'enseignements de spécialité

**DF2** - Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité  
98 heures d'enseignements socle et 63 heures d'enseignements de spécialité

**DF3** - Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés  
63 heures d'enseignements socle et 28 heures d'enseignements de spécialité

**DF4** - Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne  
70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des domaines de formation, socle commun et spécialité.

Pour les candidats effectuant la totalité du parcours de formation, la formation pratique de 840 heures est répartie sur deux ou trois stages dont un au moins de 245 heures (7 semaines) couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie.

Pour les candidats effectuant un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider.

Pour acquérir une autre spécialité, un candidat devra effectuer une formation pratique de 175 heures pour la spécialité choisie, à effectuer sur un terrain professionnel en rapport avec la spécialité.

Les candidats en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le candidat.

Pour les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs domaines de formation, une évaluation conduite sous la responsabilité de l'établissement de formation déterminera s'il y a lieu d'effectuer un stage complémentaire ou non, en vue d'une nouvelle présentation à la certification.

La formation pratique donne lieu à une évaluation par le site qualifiant pour chaque domaine de compétence.

### **Les modalités d'évaluation et de certification :**

#### **- DC1 socle et spécialités :**

- 1 épreuve écrite de fin de formation : note de réflexion de 2 heures sur le positionnement professionnel, organisée par la DRJSCS et réalisée en centre de formation + contrôle continu en centre de formation. Moyenne des 2 notes – Coefficient 1.

✓ Note de pratique professionnelle : moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC - coefficient 1.

✓

*Validation du DC : moyenne des 2 notes supérieure ou égale à 10.*



**- DC2 socle et spécialités :**

- 1 évaluation d'1 dossier de pratique professionnelle de 5 à 8 pages, réalisé à partir d'un des stages ou du lieu d'exercice et en lien avec la spécialité choisie – Coefficient 1.

✓ 1 soutenance orale de 30 minutes à partir du dossier de pratique professionnelle (en centre de formation) – Coefficient 2.

✓ Note de pratique professionnelle : moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC – Coefficient 2.

*Validation du DC : moyenne de toutes les notes supérieure ou égale à 10.*

**- DC3 socle et spécialités :**

- 1 soutenance orale de 30 minutes (en cours de formation et en centre de formation) à partir d'une étude de situation vécue en stage ou sur le lieu d'exercice professionnel en lien avec la spécialité choisie. La soutenance orale repose sur la présentation d'un écrit de 2 à 3 pages et d'un échange avec le jury – Coefficient 1.

✓ Note de pratique professionnelle : moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC Coefficient 1.

*Validation du DC : moyenne de toutes les épreuves supérieure ou égale à 10.*

**- DC4 socle et spécialités :**

- 1 exposé d'un projet avec des modalités d'expression libre, en centre de formation (le projet, support à l'exposé, est élaboré individuellement ou collectivement) – Coefficient 2.

✓ Note de pratique professionnelle : moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC Coefficient 1.

*Validation du DC : moyenne de toutes les notes avec les coefficients supérieure ou égale à 10.*

***Dans le cadre du DF2, chaque candidat devra être en possession du PSC1 ou du SST pour être présenté à l'examen du DE AES.***

**Déroulé de la formation :**

*Organisation générale pour la formation au GRETA BERRY*

**Pour les Demandeurs d'emploi et les salariés,** la formation est organisée sur 12 mois, d'octobre à octobre.

**Pour les Demandeurs d'Emploi :** La formation préparant au DE AES est dispensée de manière continue, avec une période de congés à Noël et en été : juillet-août.

**Pour les salariés :** La formation préparant au DE AES est dispensée de manière continue ou discontinue. Elle comporte **504 heures** d'enseignement théorique et **840 heures** de formation pratique (700 heures minimum sur le lieu d'exercice professionnel et 140 heures minimum de stage pratique auprès d'un public différent).

Dans tous les cas, les candidats doivent avoir appréhendé au cours de leur formation ou de leur expérience professionnelle, deux publics différents, dont un fonctionnellement dépendant, si possible.

Les candidats en situation d'emploi d'AES auront à effectuer **un stage de 140 heures auprès d'un public différent.**

Les personnes pouvant et voulant bénéficier d'allègements de la formation théorique, devront en faire la demande écrite au directeur du centre de formation. Cette demande devra être effectuée avant l'entrée en formation pour être étudiée par une commission d'allègement qui proposera le cas échéant un parcours personnalisé.

Les candidats qui choisissent de suivre un complément de formation après une validation partielle, prononcée par un jury de validation de l'expérience n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Il leur sera toutefois proposé un entretien avec le responsable pédagogique du GRETA afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans la formation.

La sélection des candidats pour la formation complémentaire dans le cadre de la VAE s'effectue par ordre chronologique d'arrivée des demandes.

### Les moyens

- **Moyens humains** : une équipe pédagogique composée de formateurs permanents et vacataires réguliers assurant un suivi individualisé des personnes; et des intervenants professionnels apportant leurs compétences et expériences de terrain.  
La formation pratique délivrée au sein des sites qualifiants est encadrée par un **référént professionnel** formé et en lien avec le centre de formation.
- **Moyens matériels** :
  - les locaux : Appartement pédagogique auquel s'ajoutent des salles de cours (banalisées, informatiques) et des plateaux techniques extérieurs (cuisine par exemple). Des accès aux parkings et au self du lycée sont prévus.
  - matériels pédagogiques : outil informatique à disposition avec accès à Internet, vidéoprojecteurs, ressources documentaires
- **Tarif de la formation** :
  - Pour les Demandeurs d'Emploi :  
Prise en charge par le Conseil Régional, en fonction du nombre de places attribuées
  - Pour salariés, en cours d'emploi ou en reconversion :  
Devis sur demande  
Les prestations de formation effectuées par l'organisme de formation GRETA Berry ne sont pas soumises à T.V.A.

### **Pour tout renseignement vous pouvez contacter :**

L'assistante administrative : Anne-Laure Lhopitallier  
La coordonnatrice : Sandrine Fredon  
La Conseillère en Formation Continue : Laurence Fouilleux

Au : 02 54 08 20 80

GRETA BERRY – Lycée Blaise Pascal  
27 bd Blaise Pascal  
BP 407  
36008 CHATEAUROUX